

L'an deux mille vingt et un, le 02 décembre 2021 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Marjorie LABRUYERE, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Véronique LOARER, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Méлина VERA

Pouvoirs : Mme Morgane BOYARD à Mme Virginie JANSSEN
Mme Fabienne LAMBERT à Mme Méлина VERA
Mme Corinne LEFEUVRE à M. Emmanuel BASTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe TAVEAU

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **20**
Procurations : **3**
Votants : **23**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 04 octobre 2021 ;

2. Adoption de l'ordre du jour ;

- **Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibérations n°1 :** Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2021 ;
- **Délibération n°2 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 - budget général de la commune ;
- **Délibération n°3 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 – Budget du service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°4 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 – Budget régie publique des Eaux de Briis ;
- **Délibération n°5 :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M14 simplifiée pour une commune de moins de 3 500 habitants ;
- **Délibération n°6 :** Demande de subvention éclairage public D.S.I.L. 2022 ;
- **Délibération n°7 :** Demande de subvention éclairage public Région Île-de-France ;
- **Délibération n°8 :** Constitution d'une provision pour risque contentieux ;
- **Délibération n°9 :** Créances en non-valeurs du budget du service public de l'assainissement 2021 ;
- **Délibération n°10 :** Décision modificative n°1-BP 2021 budget général de la commune ;
- **Délibération n°11 :** Décision modificative n°1-BP 2021 service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°12 :** Décision modificative n°1-BP 2021 Régie Eaux ;
- **Délibération n°13 :** Signature d'une convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;

- **Délibération n°14** : Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal « Eaux Ouest-Essonnes » ;
- **Délibération n°15** : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté ;
- **Questions diverses**

3. Délibération n° 01 : Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2021

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) en date 18 novembre 2021 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 novembre 2021,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **47.502 €** pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de **47.502 €** (quarante-sept mille cinq cent deux euros) pour l'année 2021.

Dit que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

4. Délibération n° 02 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 - budget général de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2021,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2021 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de Madame Mélina VERA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **304 400.00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : **30 500.00 €**
 - Article 202 : 3 500.00 €
 - Article 2031 : 27 000.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **155 150.00 €**
 - Article 21318 : 30 000.00 €
 - Article 2151 : 60 000.00 €

- Article 21728 : 60 615.00 €
- Article 2188 : 5000.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : **118 750.00 €**
- Article 2313 : 118 750.00 €

5. Délibération n° 03 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 – Budget du service public de l'assainissement

Madame Méлина VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2021 du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2021,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2021 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2022 du budget service public assainissement,

Entendu l'exposé de Madame Méлина VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **7 075.00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **6 575.00 €**
 - Article 215 : 6 575.00 €

Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : **500.00 €**

6. Délibération n° 04 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 – Budget régie publique des Eaux de Briis

Madame Méлина VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2021 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la régie publique « Eaux de Briis »,

Entendu l'exposé de Madame Méлина VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie publique des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **90 000 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : **4 000,00 €**
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **86 000,00 €**

7. Délibération n° 05 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M14 simplifiée pour une commune de moins de 3 500 habitants

Madame Méлина VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification de l'INSEE de la population légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 31 décembre de l'année N pour adopter au 1^{er} janvier N+1 la nomenclature comptable M14 des communes entre 500 habitants et 3 500 habitants ;

Considérant que la commune souhaite adopter cette nomenclature budgétaire comptable simplifiée ;

Entendu l'exposé de Madame Méлина VERA ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Briis-sous-Forges ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le changement de nomenclature ;

8. Délibération n° 06 : Demande de subvention éclairage public D.S.I.L. 2022

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020 attribuant le marché de performance énergétique pour l'éclairage public à la société Eiffage énergie système Île-de-France ;

Considérant que ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Considérant que ce marché permet l'obtention de subventions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Equipement	275 647,66 €
TVA	55 129,53 €
TOT	330 777,19 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention Région Île-de-France	150 007,46 €
Subvention DSIL	70 510,67 €
Fonds propres	55 129,53 €
TVA	55 129,53 €
TOTAL	330 777,19 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2021 en recettes d'investissement.

9. Délibération n° 07 : Demande de subvention éclairage public Région Île-de-France

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020 attribuant le marché de performance énergétique pour l'éclairage public à la société Eiffage énergie système Île-de-France ;

Considérant que ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Considérant que ce marché permet l'obtention de subventions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Equipement	275 647,66 €
TVA	55 129,53 €
TOTAL	330 777,19 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention Région Île-de-France	150 007,46 €
Subvention DSIL	70 510,67 €
Fonds propres	55 129,53 €
TVA	55 129,53 €
TOTAL	330 777,19 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2021 en recettes d'investissement.

10. Délibération n° 08 : Constitution d'une provision pour risque contentieux

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 fixée par arrêté du 21 décembre 2017,

Vu le budget primitif 2021 de la Régie Publique de l'Eau de Briis,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réunis en date du 24 novembre 2021,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé dans l'instruction M49, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge, que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques prévisibles quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour une collectivité

Considérant que pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, il appartient à la collectivité de choisir entre le régime de droit commun (semi-budgétaire) et le régime optionnel (budgétaire).

(le régime de droit commun organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera établie. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). A la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

Le régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la collectivité pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15).

Considérant que la facture de l'achat de l'eau en gros émise par Eau du Sud Parisien pour les consommations sur l'année 2020 de l'hôpital de Bligny doit être corrigée.

Entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau de Briis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide d'opter pour le régime de provision de droit commun (semi-budgétaire) pour la provision à constituer

Décide d'approuver la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 32 512,35 € à enregistrer au compte 6875 « Dotation aux provisions pour risque et charges exceptionnels »

Décide de préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé

Décide d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11. Délibération n° 09 : Créances en non-valeurs du budget du service public de l'assainissement 2021

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 4697210533 déposées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale de Dourdan ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **2 239.31 €**, réparti sur 81 titres de recettes émis entre 2017 et 2021, sur le Budget de l'assainissement. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 4697210533.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n° 4697210533 jointes en annexe, présentées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale - pour un montant global de **2 239.31 €**) sur le Budget de l'assainissement.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget assainissement 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, qui sera abondé par la décision modificative n°1.

12. Délibération n° 10 : Décision modificative n°1-BP 2021 budget général de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 général de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,

Entendu le rapport de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide de prendre la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

13. Délibération n° 11 : Décision modificative n°1-BP 2021 service public de l'assainissement

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,

Entendu le rapport de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de prendre la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération

14. Délibération n° 12 : Décision modificative n°1-BP 2021 Régie Eaux

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la Régie publique de l'eau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation réunis en date du 24 novembre 2021,
Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,
Entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;
Décide de prendre la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération

15. Délibération n° 13 : Signature d'une convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, un volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement ;

Considérant que dans cette convention, l'Education nationale, représentée par l'Académie de Versailles, s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 20 692 € à la commune de Briis-sous-Forges pour l'acquisition d'équipements numériques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. ;

Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget 2021 ;

16. Délibération n° 14 : Signature d'une convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Eaux Ouest Essonne » ;

Considérant qu'à l'issue de la modification et l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Eaux Ouest Essonne », il convient de nommer de nouveaux délégués ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Désigne comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Eaux Ouest Essonne ».

Titulaires :

1) M. Emmanuel DASSA

2) M. Guillaume KASPERSKI

Suppléants :

1) Mme Méline VERA

2) M. Emmanuel BASTIN

17. Délibération n° 15 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté

Messieurs Emmanuel DASSA et Erwan LE BIHAN présentent la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,

Entendu l'exposé de MM. Emmanuel DASSA & Erwan LE BIHAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue
- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation

- L'absence constatée en rayon du document

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

Autorise la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45